

## **Demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales relatif au plan communal d'aménagement révisionnel dit « Al Grande Creux » à MANHAY (Lamormenil)**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Conforter la présence d'un camping par la réorganisation de la zone de loisirs en fonction des infrastructures existantes et des caractéristiques physiques, écologiques et paysagères
<u>Localisation</u> :	au lieu-dit « Al Grande Creux »
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone de loisirs et zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Commune de Manhay

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	26 juin 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 50 §2 du CWATUP
<u>Portée de l'avis</u> :	exonération du rapport sur les incidences environnementales

**AVIS**

**Au vu des options d'aménagement et de la situation existante, la CRAT remet un avis défavorable sur la demande d'exonérer le plan communal d'aménagement révisionnel dit « Al Grande Creux » de la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales.**

Elle estime en effet que le projet de PCA, d'une superficie de 8,8 hectares, ne peut être considéré comme une petite zone au niveau local au vu de sa taille importante et sa localisation à proximité du village de Lamormenil.

De plus, la réalisation d'un rapport sur les incidences environnementales permettra notamment de fournir des informations suffisantes sur les éléments suivants :

- les impacts éventuels du projet sur la zone Natura 2000 voisine,
- le devenir des installations et infrastructures qui resteront en zone agricole après l'adoption du PCA,
- l'impact sur l'activité agricole des changements d'affectations proposés.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président